Expiation, châtiment, punition
Etude conceptuelle

L'expiation apparaît dans le cadre de la ritualisation d'une procédure de libération du mal. Elle doit, en cela, être distinguée du châtiment, de la punition, et de la peine. L'expiation partage avec ces réalité d'être un processus de dépassement du mal commis, mais les modalités en sont très différentes.

Le **châtiment** appartient à la logique de la domination et de la puissance souveraine : Dieu châtie l'impie, le maître châtie l'esclave. Comme le dit l'adage latin « qui bene amat bene castigat », « qui aime bien châtie bien ». Le châtiment s'abat pour manifester la puissance du maître et ramener l'homme transgresseur au souvenir de sa condition : il s'agit de signifier sans ambiguïté un rapport hiérarchique auquel la transgression a porté atteinte. Le châtiment est ainsi l'expression de la puissance divine : le maître qui châtie réaffirme sa supériorité inviolable. Le châtiment est ainsi un autre mot désignant la *némésis* appelée par *l'hubris* qui prétend toucher l'intouchable, violer ce qui est hors de portée de l'homme. Le franchissement de la limite est sacrilège puisqu'il prétend pouvoir s'emparer de ce qui est structurellement hors du pouvoir , sacré. Le dieu humilie l'audace de l' impie en manifestant la vanité de ses prétentions. Ixion prétendant séduire Héra sera condamné à rester perpétuellement attaché à une roue enflammée, Xerxès perdra la bataille contre les grecs pour avoir voulu rivaliser avec les dieux en franchissant l'Hellespont à pieds secs. Ainsi le châtiment a-t-il comme fonction première la signification de la hiérarchie des ordres : les hommes soumis aux dieux, certains hommes soumis à d'autres. Le châtiment n'ignore pas une certaine mesure : le dieu ne peut manifester sa souveraineté en tombant dans l'inconvenance d'un supplice qui serait sans commune mesure avec la transgression ; mais cette mesure est laissée à son bon plaisir et n'est pas subordonnée à un critère objectif ; elle est, de plus , toujours susceptible d'être dépassée au nom de la dignité infinie de l'offensé. Le châtiment n'a pas de destination politique quoiqu'il ait un rapport évident avec le respect de l'ordre, de la place respective des êtres. Il n'a pas non plus de lien direct avec l'éducation quoiqu'il puisse contribuer à la formation du sens des choses. Sa finalité première est donc la manifestation de la préséance, les autres buts sont atteints de façon seconde.

© EduKlub S.A.
Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.

Extrait gratuit de document, le document original comporte 4 pages.

Culture Générale

Expiation, châtiment, punition

Loin de cette logique religieuse de la prédominance et de l'effroi face au sacré, la **punition** obéit à une logique rationnelle de correction. Elle suppose une loi explicite ; elle n'a de sens que si la loi est susceptible d'être connue et si le sujet est en mesure d'y obéir. De part en part, la punition suppose une clarté identifiable. Qu'on mette l'accent sur sa dimension formatrice de l'individu ou sur son aptitude à faire contribuer à la paix sociale, elle est essentiellement définie par la médiation de l'institution et du jugement. La punition est appliquée par un jugement qui proportionne la peine à la transgression selon des normes établies à cet effet.

Le condamné est ainsi en mesure de reconnaître la raison de la condamnation ; l'arbitraire est écarté. Contrairement au châtiment, la punition n'a pas vocation première à rappeler la puissance de l'autorité ; elle est ordonnée au collectif et procède de lui, de sorte qu'elle n'est pas d'abord une démonstration de force, elle est une force au service du droit médiatisée par un jugement. Elle n'est l'expression de personne en particulier, pas même de la victime.

Le châtiment peut exister sans la figure du tiers : celui qui est offensé châtie et renverse la relation en signifiant à la fois sa domination et la légitimité de sa domination. La punition suppose nécessairement le tiers : elle est appliquée au nom de la puissance publique, qui n'est personne en particulier.

Le peine infligée au condamné est ainsi, dans la logique de la punition, une contrainte réelle et symbolique à la fois ; réelle puisque le condamné se voit privé de sa liberté ou d'une partie de ses biens, mais symbolique puisqu'elle tient lieu de compensation de ce qui a été indûment approprié. La dimension symbolique suppose la publicité de la punition : il faut que la peine soit reconnue par le système social comme valant pour compensation pour qu'elle joue ce rôle.

En dépit de ces différences, le châtiment et la punition ont en commun de ne pas chercher une libération de la personne considérée comme auteur du mal. L'expiation, en revanche, est une véritable expulsion du mal ; tout se passe comme si le mal était en quelque sorte hypostasié : il peut passer de l'un à l'autre, être déplacé d'un individu vers un autre, pour, finalement, être détruit par le déplacement même. L'expiation partage avec le châtiment la présupposition du sacré ; il rencontre la punition, quoique de façon éloignée, par la logique de la compensation.

© EduKlub S.A.
Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.